

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2016

PLFSS 2017 - (N° 4072)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 785

présenté par
Mme Le Houerou

ARTICLE 33

Substituer à l'alinéa 55 les trois alinéas suivants :

« 26° L'article L. 635-4 est ainsi modifié :

« a) À la fin de la première phrase, les mots : « des travailleurs non-salariés des professions artisanales » sont remplacés par les mots : « du régime social des indépendants » ;

« b) À la seconde phrase, les mots : « de la section professionnelle des artisans » sont supprimés ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de correction d'une erreur matérielle.